

Séance du 15 mars 2017.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
~~PELZER Emersone~~, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusé : TOPPET Roger

Questions du public au Collège communal : néant.

1er point : Procès-verbal de la séance du 15 février 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 février 2017.

2e point : Ecopasseur – rapport annuel d'activités 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall
2. Vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Ecopasseurs » ;
Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;
Vu la lettre du 18 décembre 2014 de la DGO Economie, Emploi et Recherche et l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 portant renouvellement de l'aide annuelle globale de 8 points à l'Administration communale de Berloz pour un écopasseur à temps plein jusqu'au 31 décembre 2017 ;
Vu le rapport d'activités de l'année 2016 dressé par l'agent écopasseur et présenté en séance ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2016 de l'agent écopasseur.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Wallonie.

3e point : Contrat rivière Meuse Aval et affluents – programme d'actions 2017-2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de l'Eau ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;
Vu notre délibération du 10 juin 2002 par laquelle la Commune de Berloz décide d'adhérer au Contrat de rivière sur le bassin hydrographique du Haut Geer ;

Vu notre délibération du 11 mai 2009 par laquelle la Commune de Berloz proroge le programme d'actions 2006-2009 jusqu'au 22 décembre 2010 ;

Vu notre délibération du 15 mars 2010 par laquelle la Commune de Berloz décide d'adhérer à l'ASBL « Contrat de rivière de la Meuse aval et de ses affluents » ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le programme d'actions sur le Haut-Geer pour la Commune de Berloz, à intégrer dans le programme d'actions du contrat de rivière de la Meuse aval et de ses affluents ;

Vu les propositions d'actions établies par l'Administration communale et le coordinateur du Contrat de rivière du Haut-Geer ;

Entendu le rapport de Madame Moureau, Echevine, déléguée par le Conseil communal au sein du Contrat de rivière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière du Haut-Geer conformément au document ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour disposition au Contrat de Rivière Meuse Aval et Affluents.

4e point : Développement rural – approbation du rapport annuel d'activités 2016.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 relatifs au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Berloz ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2016 dressé par l'Administration communale et la CLDR le 20 février 2017 ;

Considérant spécialement son annexe 5 relative à la programmation des actions pour les années 2017 à 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2016 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Fondation Rurale de Wallonie et à la DGO3 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural ».

5e point : Appel à projets « Commune zéro déchet » - candidature de la Commune de Berloz

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à candidatures « Commune zéro déchet » adressé par le Ministre Carlo Di Antonio ;

Considérant que la propreté publique est une préoccupation majeure pour les autorités communales, régulièrement confrontées à des dépôts clandestins de déchets ;

Considérant que des agents communaux sont régulièrement désignés pour la constatation desdits dépôts ;

Considérant que la Commune de Berloz a décidé de participer au projet de collectes sélectives en conteneurs des déchets des ménages afin d'améliorer la collecte et le traitement desdits déchets et d'inciter les habitants à maîtriser davantage leur production de déchets ;

Considérant que la Commune soutient les actions de prévention menées par INTRADEL ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire une candidature dans le projet « Communes zéro déchets » afin de bénéficier du soutien régional à la politique communale en matière de déchets ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'introduire auprès de la Wallonie la candidature de la Commune de Berloz au projet « Commune zéro déchet ».

Article 2 : Par le dépôt de la candidature, la commune, en cas de sélection de son projet, s'engage à :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média...

Article 3 : De désigner Messieurs Joseph Dedry, Bourgmestre, et Pierre De Smedt, Directeur général, pour signer la candidature au nom de la Commune de Berloz.

Article 4 : La présente délibération et son annexe seront communiquées pour disposition à la Wallonie selon les modalités de l'appel à candidatures.

6e point : Plan d'investissement communal 2017-2018 – inscription des projets « Amélioration de la rue Emile Muselle » et « Réparation de l'égout rue des Trixhays »

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L3341-0 à L3343-11 ;

Vu la circulaire du 6 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'investissement des communes ;

Vu la lettre du 1er août 2016 du Ministre Furlan relative au Fonds régional pour les investissements communaux et au subside disponible pour le plan d'investissement communal 2017-2018, à savoir 71.387 € ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal arrête le mode de passation et les conditions du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux d'amélioration de la rue Emile Muselle ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le Collège communal attribue le marché susvisé au bureau d'études B.E.L.P. SPRL, Rue Paul Janson 4, Bte 1 à 4100 Seraing ;

Vu la fiche projet établie par ledit bureau B.E.L.P. en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant que les travaux sont estimés provisoirement à 441.300 € HTVA, le coût global du projet, études comprises, s'élevant à 565.495,44 € TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu également d'inscrire une enveloppe provisoire de 50.000 € destinée à la réparation de l'égout effondré, rue des Trixhays, qui se fera sous la houlette de la S.P.G.E. et de l'A.I.D.E. ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée le 24 février 2017 au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité n°04/2017, favorable sans remarque, remis en date du 10 mars 2017 par le Directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'arrêter le plan d'investissement communal 2017-2018 comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Amélioration de la rue Emile Muselle	565.495,44			565.495,44	458.414,94	107.080,50
2	Réparation d'un égout rue des Trixhays	50.000,00	32.644,63		17.355,37	17.355,37	

Article 2 : La présente délibération et son annexe seront communiquées à la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, à la S.P.G.E. et à l'A.I.D.E.

7e point : M.C.A.E. – renouvellement de l'agrément ONE – Projet pédagogique et Plan qualité 2017-2020.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil et ses différents arrêtés modificatifs ;

Vu notre délibération du 8 mai 2006 décidant de créer une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.) sur le site de l'ancienne école communale de Rosoux ;

Vu notre délibération du 18 juin 2007 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur de la M.C.A.E. « Les Berloupiots » afin de compléter la demande d'agrément auprès de l'Office de l'Enfance de la Naissance ;

Vu notre délibération du 11 mars 2011 relative au renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE pour les années 2011-2014 ;

Vu notre délibération du 17 février 2014 relative au renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE pour les années 2014-2017

Vu le projet de « Projet pédagogique 2017-2020 » présenté en séance ainsi que ses annexes ;

Vu le projet de « Plan qualité 2017-2020 » présenté en séance ainsi que ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter le projet de « Projet pédagogique 2017-2020 » de la M.C.A.E. « les Berloupiots », conformément au modèle vu en séance et joint à la présente et muni de toutes ses annexes.

Article 2 : d'arrêter le projet de « Plan qualité 2017-2020 » de la M.C.A.E. « les Berloupiots », conformément au modèle vu en séance et joint à la présente et muni de toutes ses annexes.

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour disposition à l'O.N.E. et à la M.C.A.E. « Les Berloupiots ».

8e point : INTRADEL – actions de prévention 2017

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté :

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages et une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile.
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet ».

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

9e point : PUBLIFIN – assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu la lettre du 23 février 2017 de PUBLIFIN portant convocation pour son Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017, dont l'ordre du jour est le suivant ;

- *Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;*
- *Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;*
- *Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;*
- *Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) ;*
- *Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;*
- *Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;*
- *A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;*
- *Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs.*

Considérant la réalisation d'un audit stratégique, économique et financier du groupe Publifin à confier par le Gouvernement wallon à un comité d'experts indépendants dont les conclusions seront connues 30 jours après sa désignation ;

Considérant que la Commission d'enquête instituée par le Parlement de Wallonie est notamment chargée, dans un délai de 5 mois à compter du 15 février, de formuler des recommandations qui devront conduire à l'élaboration de toute proposition de modification décrétole ou réglementaire ou de toute proposition de résolution dans le but d'améliorer les mécanismes de fonctionnement, de bonne gouvernance, de transparence et de contrôle du Groupe PUBLIFIN et, le cas échéant, le contrôle d'activités publiques sous forme d'intercommunale ou de toute autre structure publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'exprimer notre inquiétude pour l'avenir de cette intercommunale, de son personnel et de ses usagers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De rappeler son attachement fort et clair à la maîtrise publique et à l'ancrage local du groupe PUBLIFIN tout en revendiquant une gouvernance plus que jamais exemplaire et une transparence absolue pour restaurer la confiance dans la gestion publique.

Article 2 : De demander de prévoir une période transitoire dans la gestion du groupe PUBLIFIN jusqu'à la conclusion des travaux du Parlement de Wallonie et du Gouvernement wallon. Il est en effet nécessaire d'avoir au préalable une vision précise et exhaustive de la situation pour déterminer les orientations stratégiques du groupe à moyen et à long terme.

Article 3 : D'adhérer, dans le cadre de cette période transitoire, aux propositions de modifications statutaires formulées par les instances de PUBLIFIN qu'il conviendra de compléter au terme de celle-ci.

Article 4 : De souhaiter dès cette période transitoire, l'instauration d'un CA de PUBLIFIN fort et représentatif afin de témoigner de l'importance que le Conseil communal de Berloz accorde aux activités du groupe et à ses travailleurs.

Article 5 : D'insister pour que lors de la mise en place des organes définitifs au sein des structures de PUBLIFIN, les travailleurs y soient associés et les usagers dûment concernés.

Article 6 : De donner mandat aux administrateurs du groupe PUBLIFIN d'ajuster d'ores et déjà durant cette période transitoire les CA des structures FINANPART, NETHYS et OGEO FUND, et le cas échéant de leurs filiales, cela afin de garantir le bon fonctionnement du groupe, d'assurer une vision complète ainsi qu'une maîtrise des décisions de gestion de celui-ci par les administrateurs de Publifin durant cette période transitoire et ce, sans préjuger de leur composition à terme.

Article 7 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN du 30 mars 2017.

Article 8 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 9 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

10e point : Fabrique d'église Saint-Maurice – comptes 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêté le 26 juin 2015 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice,

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 9 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 27 février 2017 arrêtant le compte pour l'année 2016, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 2 mars 2017 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016, décision reçue le 3 mars 2017 ;

Considérant les remarques formulées par le chef diocésain dans l'avis susvisé ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux, soit :

Recettes : 123.084,01 €

Dépenses : 119.591,35 €

Excédent : 3.492,66 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

11e point : Cession du domaine public au domaine privé – JAMART, rue de la Forge 7 à Corswarem

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs du 15 mai 2014 et du 18 décembre 2014 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 12 décembre 2016 par M. et Mme JAMART - GILLOT, concernant la parcelle cadastrée 3ème division, section B n°192S3, sise rue de la Forge, 7 à 4257 Corswarem ;

Considérant que le bien en cause est entièrement repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Huy-Waremme approuvé par l'Arrêté royal du 20 novembre 1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant qu'il n'existe pas pour la parcelle concernée de plan communal d'aménagement ni de règlement communal d'urbanisme ;

Attendu que le demandeur sollicite la modification du parement de son habitation avec pose de plaquettes de briques brun-rouge et d'un isolant ;

Vu l'avis favorable rendu sur la demande par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en sa séance du 12 janvier 2017, libellé comme suit : « Le Président communique à la Commission le dossier de demande tendant à la modification de la façade d'une habitation, rue de la Forge 7 à Corswarem. La Commission émet un avis favorable sur ce dossier tout en soulevant les remarques suivantes :

- il y a discordance entre les plans, les fiches techniques et la notice en ce qui concerne l'épaisseur du revêtement (2cm ?, 4 à 6,5 cm ?) proposé ;

- ainsi, la surépaisseur projetée en façade avant n'empiétera-t-elle pas en domaine public ? » ;

Attendu que la façade avant s'inscrit sur l'alignement, en limite avec le domaine public ;

Attendu que le plan dressé par le demandeur prévoit la cession de 1,70 m² à extraire du domaine public au profit du domaine privé, en vue de pouvoir procéder au placement de l'isolant en surépaisseur de la façade avant ;

Attendu que le plan de l'emprise à céder par la Commune de Berloz a été soumis à l'enquête publique prescrite du vendredi 20 janvier au lundi 20 février 2017 ;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite ;

Attendu que, selon le plan dressé par le demandeur, la largeur moyenne du trottoir devant l'habitation est de 2,11 m ;

Attendu que la norme actuelle de largeur de passage en trottoir (1,50 m) reste largement respectée ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de permettre au demandeur d'améliorer les performances énergétiques de son habitation ;

Sur proposition du Collège Communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le principe de cession gratuite du domaine public au demandeur par la Commune, de la superficie susmentionnée est approuvé.

Article 2 : Le tracé tel que fixé au plan dressé par le demandeur déposé en notre administration en date du 12 décembre 2016 est approuvé, sous réserve qu'il obtienne le permis d'urbanisme auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par M. et Mme JAMART - GILLOT et entièrement à leurs frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

12e point : Modification de la voirie communale – FALISE – rue de Hasselbrouck à Corswarem

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et spécialement son article 129 quater ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, et spécialement ses articles 7 à 26 ;

Considérant que M. FALISE, pour la FB Solutions GMBH, ayant établi ses bureaux Im'Rank, 58 à 6300 ZUG (Suisse), a introduit une demande de permis d'urbanisation avec modification de la voirie communale, sur un bien sis rue de Hasselbrouck à Corswarem, cadastré 3^{ème} division, section A n°206 c et 206d ;

Attendu que cette modification vise le remplacement de l'accotement enherbé par un revêtement empierré d'une largeur constante de 150 cm sur toute la longueur du bien, avec remaniement du talus ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique organisée du lundi 13 février au mardi 14 mars 2017 ;

Attendu qu'aucune observation ni écrite ni verbale n'a été formulée ;

Vu l'avis favorable conditionnel rendu sur la demande d'urbanisme par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en sa séance du 11 août 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Fonctionnaire délégué en date du 30 janvier 2017 ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert Vincent Coqlet reçu en date du 15 juillet 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la modification de voirie communale, telle que dessinée sur le plan établi par le géomètre-expert Vincent Coqlet, soit le remplacement de l'accotement enherbé par un revêtement empierré d'une largeur de 150 cm sur toute la longueur du bien, avec remaniement du talus.

Article 2 : de notifier la présente décision au demandeur et au Gouvernement, et d'en faire la publicité requise, conformément aux prescrits en vigueur.

13e point : Marché public de travaux – aménagement des bâtiments scolaires – Ecole de Berloz – construction d'une annexe de rangement – approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 10 octobre 2016 auprès du Fonctionnaire délégué pour la construction d'une annexe technique, destinée au rangement, sur le site de l'école de Berloz, rue des Ecoles, 7 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-152 relatif au marché "Construction d'une annexe de rangement" établi par le Service Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.992,55 € hors TVA ou 29.672,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20170001) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier le 27 février 2017 ;

Vu l'avis de légalité n°05/2017, favorable conditionnel, remis par le Directeur financier le 10 mars 2017 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-152 et le montant estimé du marché "Construction d'une annexe de rangement", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.992,55 € hors TVA ou 29.672,10 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer la dépense par l'emprunt prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/961-51 (n° de projet 20170001).

Article 4 : L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'obtention du permis d'urbanisme à octroyer par le Fonctionnaire délégué.

14e point : Finances communales - vérification de l'encaisse du Receveur régional à la date du 31 décembre 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 14 février 2017, quant à la situation au 31 décembre 2016, et reçu le 17 février 2017 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 14 février 2017.

Points supplémentaires :

15e point : Subside 2017 au Comité scolaire « Quelle école pour demain ? ».

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;
Vu la Circulaire du Ministre Courard du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017 ;
Vu l'arrêté notifié le 6 février 2017 par le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE réformant le budget de la Commune de Berloz pour l'exercice 2017 ;
Considérant que le budget comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;
Vu la demande de subside introduite par le comité scolaire « Quelle école pour demain ? » en vue de couvrir partiellement les dépenses d'organisation du voyage scolaire des élèves de sixième année ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est octroyé au comité scolaire « Quelle école pour demain ? » une subvention de 1.800 € en vue de couvrir partiellement les dépenses liées à l'organisation du voyage scolaire des élèves de sixième année en 2017, à imputer sur l'article 722/33202.2017.

Article 2 : En vertu de l'article L3331-9, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'association susvisée, bénéficiant d'une subvention comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, est dispensée des obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du code susvisé.

Article 3 : Le crédit budgétaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

16e point : Elaboration du schéma de structure communal – ratification de la désignation de l'auteur de projet

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et spécialement son article 255/6 ;

Attendu que l'article 255/3 du CWATUP dispose que « l'octroi d'une subvention pour l'élaboration (...) d'un schéma de structure communal (...) et du rapport des incidences environnementales y relatif est subordonné à la condition que l'auteur de projet chargé de l'élaboration ou de la révision totale est agréé en application de l'article 11 et est désigné par le conseil communal » ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-118 relatif au marché "Elaboration du schéma de structure communal" établi le 15 avril 2016 par le Secrétariat communal, en exécution de la fiche-projet BLZ01/04 inscrite dans le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Gouvernement Wallon le 27 mai 2009 ;

Attendu que l'article I.5 point n°3 dudit cahier des charges prévoit que le bureau d'études soumissionnaire doit fournir la preuve de son agrément conformément aux articles 279 à 283 du CWATUP ;

Vu la décision du conseil communal du 9 mai 2016 approuvant à l'unanimité les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) de ce marché ;

Vu la décision du conseil communal du 9 mai 2016 arrêtant à l'unanimité la composition du comité de suivi dudit marché ;

Vu l'avis de marché 2016-516499 paru le 27 mai 2016 au niveau national.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 juin 2016 à 11h00.

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours de calendrier et se termine le 18 novembre 2016.

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- AGORA SA - offre de base, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (70.120,00 € hors TVA ou 84.845,20 €, 21% TVA comprise);
- AGORA SA - offre avec variante, (74.110,00 € hors TVA ou 89.673,10 €, 21% TVA comprise);
- ICEDD ASBL - offre de base, Boulevard Frère Orban 4 à 5000 Namur (75.200,00 € hors TVA ou 90.992,00 €, 21% TVA comprise);
- ICEDD ASBL - offre avec variante, (77.700,00 € hors TVA ou 94.017,00 €, 21% TVA comprise);

Vu la délibération du collège communal du 5 octobre 2016 attribuant le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit AGORA SA, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles-offre de base, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la lettre du 16 novembre 2016 de la DGO5 relative à la décision d'attribution susvisée, devenue pleinement exécutoire car n'appelant aucune mesure de tutelle ;

Attendu qu'en vertu de l'article 255/3 du CWATUP, il y a lieu de confirmer la désignation dudit bureau comme auteur de projet chargé de l'élaboration du schéma de structure communal et de ses annexes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de, article 930/733-60 (n° de projet 20160008) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confirmer l'intention de la Commune de Berloz de procéder à l'élaboration d'un schéma de structure communal conformément aux articles 16 à 18 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de solliciter du Gouvernement wallon l'octroi du subside prévu par les articles 255/3 et suivants dudit Code.

Article 2 : De confirmer la désignation du bureau AGORA SA comme auteur de projet chargé de l'élaboration du Schéma de Structure Communal, telle qu'effectuée par le collège communal le 5 octobre 2016 et notifiée le 18 novembre 2016 à l'adjudicataire.

Article 3 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016-118 du 15 avril 2016.

Article 4 : La présente sera notifiée pour disposition à la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Aménagement local.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT

Joseph DEDRY

Directeur général

Bourgmestre
